

Accompagnement de la démarche A.R.T.T. par un consultant

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 29 juin, le Conseil de Communauté autorisera le démarrage de la démarche A.R.T.T. qui doit aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord, effectif pour le 1^{er} janvier 2002.

Les services de la Communauté ont déjà réuni les données utiles à la production d'un diagnostic. Dans le même temps, une délibération en date du 8 juin indique les élus qui seront membres du Comité de Pilotage et les services ont désigné les agents qui les représenteraient au sein d'un groupe de travail.

Les rôles respectifs de ces deux entités seront prochainement définis.

Toutefois, la démarche nécessitera la mise en œuvre d'une méthodologie qui devra intégrer l'évolution de la montée en charge des compétences et des effectifs de la Communauté qui représente une variable difficilement maîtrisable par la Collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil la participation d'un consultant, Monsieur Jacques MORIZOT, qui connaît bien le fonctionnement de la Communauté puisqu'il a déjà réalisé antérieurement des missions telles que la démarche projet et les séminaires annuels du personnel en liaison avec la délégation régionale du CNFPT de Franche-Comté.

Les prestations proposées se traduiraient par un accompagnement ponctuel réparti sur 3 phases :

1^{ère} phase : analyse des outils ARTT et réunion équipe projet : $\frac{1}{2}$ journée

2^{ème} phase : accompagnement du groupe de travail et de l'équipe projet sur la réflexion de l'organisation du travail, la concertation et la déclinaison de l'ARTT de juin à décembre pour 1 journée et 5 $\frac{1}{2}$ journées.

3^{ème} phase : évaluation après la mise en œuvre de l'ARTT pour 2 jours en 2002.

Le prix de l'ensemble des prestations s'élèverait à 42 530 F H.T., incluant les frais de déplacement soit un coût de 7 088 F H.T. par jour (8 477,64 F T.T.C.).

Ce coût est inférieur à ceux proposés par d'autres cabinets qui avoisinent les 10 000 F H.T..

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président de la C.A.G.B. à signer toutes les pièces utiles à la conclusion de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Société JMA pour un maximum de journées indiquées ci-dessus, dont le montant avait été budgétisé sur le chapitre du Budget Primitif voté le 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme,

Le Président